



1000162401

DATE DEPOT :	2010-01-08
NUMERO DE DEPOT :	1624
N° GESTION :	2008B22663
N° SIREN :	508804507
DENOMINATION :	ISAI Gestion
ADRESSE :	25 rue Béranger 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/08
TYPE D'ACTE :	RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :	

Patrick FLEYTOUX
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

083 22663.

Compagnie régionale de
Comptables de Paris
08 JAN. 2010

ISAI GESTION

N° DE DÉPOT 1624.

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
25 rue Béranger - 75003 PARIS
508 804 507 RCS PARIS

RB 08.01.2010 sur la transformation

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

(article L224-43 du Code de commerce)

ISAI GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros

25 rue Béranger - 75003 PARIS

508 804 507 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(article L224-43 du Code de commerce)

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire chargé d'apprécier la situation de la société qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 18 décembre 2009, et en application des dispositions de l'article L. 224-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social et également afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 dans la mesure où je viens d'être désigné Commissaire aux comptes de la société.

J'ai effectué mes travaux en accomplissant les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

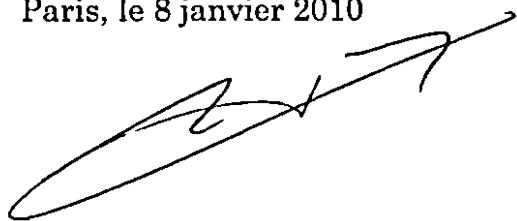
Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus depuis la constitution de la société jusqu'à la date de mon rapport.

La situation arrêtée par le gérant sous forme de bilan au 30 novembre 2009 présente des capitaux propres qui s'élèvent à un montant positif de 57 838 euros avec un capital social de 100 000 euros. L'assemblée extraordinaire des associés du 18 décembre 2009 a décidé d'une réduction de capital par affectation de la somme de 50 000 euros à un poste de réserve indisponible pour absorber les pertes de l'exercice en cours, qui clôture le 31 décembre 2009, et de l'exercice suivant. De ce fait, le capital social s'élève à 50 000 euros et les capitaux propres à 57 838 euros après prise en compte de la perte de la période courue jusqu'au 30 novembre 2009 et y compris un compte de réserve indisponible de 50 000 euros destiné à apurer les pertes actuelles et celles de l'exercice suivant.

En conséquence, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social qui s'élève à 50 000 euros.

Paris, le 8 janvier 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick FLEYTOUX', written over a horizontal line.

Patrick FLEYTOUX

Commissaire aux comptes